

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 20 février 2003

\*\*\*\*\*

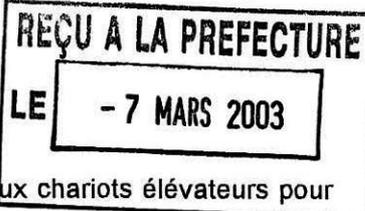
N° 2003-6

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	18	L'an deux mil trois, le 20 février à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	10	
<b>Date de la convocation :</b>	11 février 2003	

**Présents :** MM. CAMBON, DE MARSAC, DESCAZEUX, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, NONORGUES, PLAGES, ROGER, STEIN.

**Absents excusés :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, COLLIN, DAGEN, DE SANTI, LLIDO, ROSET, SAUTEDE.

**Assistaient à la séance :** Mlles LAYMAJOUX et COMBALBERT (Conseil Général), Melle NACEF (Semateg), Mme LEROUX (Syndicat Mixte)  
M. LARREY (Payeur Départemental).



**OBJET :** Lancement d'une consultation portant sur l'acquisition de deux chariots élévateurs pour les sites de Caylus et Négrepelisse.

M. le Président rappelle que le Comité Syndical réuni le 10 décembre 2002 a autorisé le lancement d'une consultation (procédure de l'appel d'offre) pour la réalisation des quais de transfert provisoire de Caylus et Négrepelisse.

A ce jour, le planning prévisionnel de l'opération prévoit une mise en service des sites fin avril – début mai 2003.

La configuration de ces installations induit des opérations de chargement des déchets qui sont déposés à même le sol par les camions de collecte.

Aussi, il convient de se doter du matériel nécessaire à ces opérations de manutention.

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS**

Les installations de Caylus et Négrepelisse étant identiques dans leur fonctionnement, elles pourraient être dotées de matériel similaire. Par ailleurs, ces équipements auront une utilité au delà de la durée de vie du quai provisoire.

En ce sens, il est proposé d'acquérir deux engins de type chariot élévateur pour un montant estimatif global de 90 000€ H.T. à l'issue d'une procédure de mise en concurrence simplifiée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- de lancer d'une consultation selon la procédure de mise en concurrence simplifiée (art. 32 et 57 du code des marchés publics) pour l'acquisition de deux chariots élévateurs affectés aux sites de Caylus et de Négrepelisse ;
- de solliciter toutes subventions afférentes à ce projet auprès des différents partenaires institutionnels suivants : EUROPE, ADEME, CONSEIL GENERAL de Tarn et Garonne.
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

*Pour copie conforme,*  
Le Président,

Jean CAMBON

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRESENTANT DE L'ETAT LE **07 MARS 2003**

ET DE SA PUBLICATION LE **12 MARS 2003**

Montauban, le **13 MARS 2003**

Le Président,

Jean CAMBON

*Fait et délibéré,*  
*les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

